

CONVENTION

Objet : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif Palais des Sports JF KRAKOWSKI

Entre les soussignés :

Estérel Côte d'Azur Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à Saint-Raphaël (624 chemin Aurélien CS 50133) ; Enregistrée sous le SIRET n°200 035 319 00108,

Créé à la suite d'une fusion par arrêté Préfectoral du 13 décembre 2012 et pour la modification de sa dénomination et de son siège social par arrêté du 18 mai 2021.

Ses statuts ont été annexés à l'arrêté de création, leur dernière modification a été annexée à l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2024 n°10/2024.

Le Président en exercice, monsieur Frédéric MASQUELIER, est dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 et par décision n°2025-35 en date du

Et,

L'Association Confédération Française de Jiu Jitsu Brésilien dénommée **CFJJB** domiciliée sis 6601 RD 562, 83440 Montauroux, dûment enregistrée en Sous-Préfecture de Grasse sous le numéro W061004568 représentée par son Président David GIORSETTI, dénommée « l'association »

D'autre part,

- **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

- **Article 1 - Objet**

L'association CFJJB organise sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération un Open de Jiu Jitsu Brésilien.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Estérel Côte d'Azur Agglomération met à disposition des équipements et les modalités de collaboration entre la collectivité et L'association CFJJB.

- **TITRE II – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- **Article 2 – Obligations**

Obligation d’Estérel Côte d’Azur Agglomération :

Estérel Côte d’Azur Agglomération met à disposition de l’association **CFJJB** le Palais des sports JF KRAKOWSKI, situé à Saint-Raphaël, **du vendredi 7 mars à 17h00 au samedi 8 mars 2025 à 21h30.**

Seuls les équipements listés ci-après font partie de la présente mise à disposition :

- Hall avec bar RDC
- Aire de jeux
- Régie son et lumière
- Sanitaires
- 1 infirmerie
- 1 parking de 250 places
- 2 vestiaires avec douches
- 2 vestiaires arbitres avec douches
- 1 salle de réunion
- Tribunes A/B/C/D
- Local anti-dopage

Obligation de la CFJJB :

La **CFJJB** atteste prendre possession des équipements en bon état de fonctionnement. Il s’engage à les restituer dans le même état.

La **CFJJB** utilisera l’équipement pour les seules fins de l’événement et ne prêtera en aucune manière l’équipement à un tiers.

La **CFJJB** s’engage à ne pas utiliser l’ensemble des équipements dont la mise à disposition est exclue par la présente convention.

La **CFJJB** prendra les dispositions assurancielles nécessaires prévues à l’article 3 et respectera les conditions de sécurité prévues à l’article 4.

La **CFJJB** s’engage à fournir à titre gracieux des images et à autoriser Estérel Côte d’Azur Agglomération à les utiliser pour diffusion sur ses réseaux sociaux et son site internet.

- **Articles 3 - Redevance**

Les emplacements, locaux, énumérés à l’article 2 sont mis à la disposition du Preneur pour une durée de deux jours moyennant le prix de **1 000 €** faisant l’objet d’un règlement par virement bancaire après réception de l’avis des sommes à payer. L’annexe 1 détaille le montant de la redevance.

Le matériel, les équipements et les prestations de services commandés par le Preneur et précisés en annexe, seront facturés au prix de la tarification des prestations pour l’utilisation des équipements sportifs de la Communauté d’Agglomération

○ **Article 4 – Responsabilités et assurances**

La **CFJJB** souscrit, en tant qu'occupante des locaux mis à disposition ponctuellement et en tant qu'organisatrice de manifestations accueillant du public, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation de l'installation intercommunale (attestation à fournir).

Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ne soit engagée. Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

La **CFJJB** assume la responsabilité de ce qu'elle organise. Elle est notamment responsable de la surveillance et la sécurité de ses participants ainsi que des dommages causés à des tierces personnes. L'association répond des dommages causés à l'agglomération et aux biens mis à disposition ou à ses agents, et qui sont survenus du fait de l'exécution de la présente.

Estérel Côte d'Azur Agglomération décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations intercommunales par l'association et n'a aucune obligation quant à la sécurité et la surveillance des biens et matériels de l'association et de ses participants, notamment en cas de vol.

○ **Article 5 – Sécurité, réglementation et conditions d'utilisation**

La **CFJJB** s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- À prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter. Document à signer et à parapher par l'association.
- À prévoir le service d'ordre à l'entrée et dans l'équipement, y compris en cas de renforcement de la vigilance attentat et en adéquation avec le degré de cette menace,
- À prévoir et organiser le service de sécurité incendie, conformément à l'organisation du service de sécurité incendie propre au Palais des sports JF KRAKOWSKI. Document à signer et à parapher par l'association.
- À prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- À localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- À se doter d'une trousse de premiers secours,
- À signaler à Estérel Côte d'Azur Agglomération tout problème de sécurité des extincteurs, du défibrillateur et du téléphone d'urgence dont elle aurait connaissance,
- À respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements et du matériel,
- À respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

○ **Article 6 – Créneaux horaires d'utilisation**

La **CFJJB** propose les créneaux horaires d'utilisation. Ces horaires doivent être validés par Estérel Côte d'Azur Agglomération et ne pas compromettre l'utilisation normale des équipements.

○ **Article 7 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance**

Estérel Côte d'Azur Agglomération prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage) et en assure l'entretien et la maintenance.

- **TITRE IV – MODALITES**

- **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

- **Article 9 - Résiliation**

Le non-respect des obligations de chacun peut entraîner la résiliation de la convention.

Estérel Côte d'Azur Agglomération peut, sans préavis ni pénalité, mettre un terme à la convention s'il est constaté un défaut d'assurance de la part de la **CFJJB** ou un manquement grave à l'obligation de sécurité.

Sous les mêmes conditions, la convention sera résiliée s'il est constaté que les équipements sont mis à disposition par La **CFJJB** à des tiers non autorisés.

- **TITRE V – LITIGES ET MEDIATION**

- **Article 10 - Litige**

En cas de différends découlant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties tenteront, de bonne foi, de trouver une solution amiable à leur désaccord, éventuellement par le recours à un médiateur.

En cas d'issue contentieuse, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires à SAINT-RAPHAEL,

Le Président de La **CFJJB**

Pour **Estérel Côte d'Azur Agglomération**,
Le Président

David GIORSETTI

Frédéric MASQUELIER



**Convention de mise à disposition d'un équipement sportif
Palais des Sports JF KRAKOWSKI**

Confédération Française de Jiu Jitsu Brésilien (CFJJB)

ANNEXE I

REDEVANCE:

Occupation du Palais des sports comprenant : électricité, assistance technique générale.

07/03/2025 : Occupation en journée	350,00 €
08/03/2025 : Occupation en journée	350,00 €
08/03/2025 Agent de sécurité SSIAP1 25€/heure (12h)	300,00 €
	<hr/>
	1 000,00 €

Le présent devis est arrêté à la somme de mille euros.

Les tarifs ci-dessus sont indiqués toutes taxes comprises, Estérel Côte d'Azur Agglomération ne facturant pas la TVA.